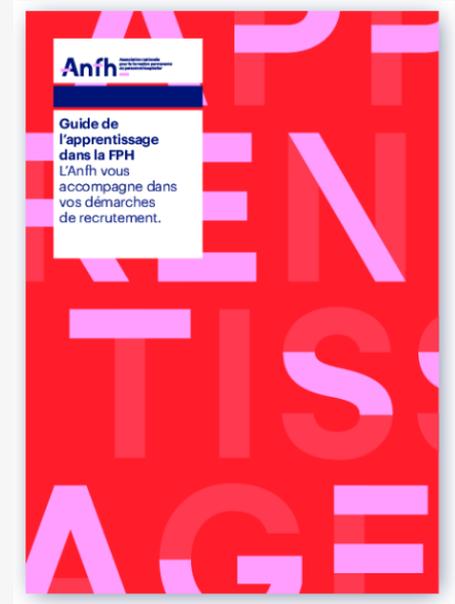




## APPRENTISSAGE

NOTE TECHNIQUE Pays de la Loire

2023



### PREAMBULE

Déployé depuis 2021 à l'échelle nationale, l'apprentissage peut être mobilisé par tous les établissements adhérents de l'ANFH quels que soient les métiers/filières visés ou le niveau de diplôme préparé.

En 2023, l'ANFH poursuit sa mobilisation en matière de développement de l'apprentissage dans les établissements de la Fonction Publique Hospitalière.

L'accompagnement de l'ANFH se traduit par :

- un **appui financier** par la prise en charge plafonnée d'une partie des coûts pédagogiques  
(voir la rubrique Modalités de prise en charge)
- La diffusion d'un **guide** méthodologique téléchargeable sur notre site internet permettant d'outiller les établissements dans le processus de recrutement et d'intégration de l'apprenti  
[anfh\\_guide\\_apprentissage\\_11\\_04\\_23\\_0.pdf](#)
- Le soutien au développement des compétences des **maîtres d'apprentissage** par le déploiement d'action de formation (achat en cours se rapprocher de [s.allainguillaume@anfh.fr](mailto:s.allainguillaume@anfh.fr)).

Depuis 2021, en Pays de la Loire, ce dispositif a suscité une mobilisation importante des établissements se traduisant par près de 220 demandes de prises en charge déposées auprès de la délégation, impliquant un appui financier de l'ANFH au titre des fonds mutualisés de plus de 1 300 000 €.

## DEFINITIONS ET CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE

Un contrat d'apprentissage est un contrat écrit de droit privé à durée déterminée (allant de 6 mois minimum à 3 ans maximum). Il est conclu au moyen du formulaire CERFA n° 10103.

Il s'adresse aux personnes de 16 ans à 29 ans révolus. Il n'y a pas de limite d'âge pour les travailleurs handicapés et les sportifs de haut niveau.

L'apprenti alterne entre des temps de présence dans l'établissement et d'enseignement théorique dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA). Ce dernier a la charge du suivi de l'apprenti et du bon déroulement de son contrat.

La durée légale du travail de l'apprenti est fixée à 35 heures. Le temps de formation en CFA est considéré comme du temps de travail effectif.

Un maître d'apprentissage doit obligatoirement être désigné par l'établissement employeur. Ce dernier a pour mission d'organiser et coordonner la formation pratique dans l'établissement d'accueil et veille à ce que les missions confiées évoluent avec le rythme de formation de l'apprenti.

L'apprenti perçoit une rémunération minimum correspondant à un pourcentage du SMIC et bénéficie du droit aux congés payés légaux (5 semaines de congés payés par an).

À l'issue du contrat, il n'y a pas d'engagement de servir contrairement à d'autres dispositifs. L'établissement pourra proposer un contrat à l'apprenti à l'issue de son contrat d'apprentissage.

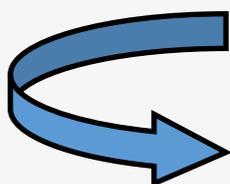
## MODALITES DE PRISE EN CHARGE 2023

Le décret n° 2021-1209 du 20 septembre 2021 inclut l'apprentissage dans le champ des actions de formation professionnelle tout au long de la vie pouvant être financés sur le Plan de Formation des établissements de la FPH (2,1 %), en l'ajoutant à la liste des actions éligibles du décret n° 2008-824 du 21 août 2008.

Il s'agit, par cette modification, de promouvoir un cadre juridique pérenne et sécurisé. Ainsi, les frais pédagogiques, le remboursement de la rémunération de l'apprenti et les frais de déplacement sont éligibles au Plan de Formation des établissements.

Validé par les instances nationales de l'Anfh, le principe retenu est celui de la mobilisation des fonds mutualisés de l'association pour cofinancer les parcours d'apprentissage. Cette mobilisation se traduit par la fixation de Niveau de Prise en Charge (NPEC) pour chaque certification (« coût-contrat »). Ce niveau de prise en charge est fixé à **50% du coût pédagogique total du contrat** plafonné par niveau de diplôme à :

Niveau <i>Selon la nomenclature européenne</i>	Diplôme/équivalence	NPEC
3	CAP	6 000 €
4	BAC	6 000 €
5	BAC + 2	7 000€
6	Licence	7 000 €
7 et 8	Master/Doctorat	7 500 €



À reporter Rubrique 3

### 3 Description et modalités de la formation

Intitulé du diplôme préparé : ..... Niveau du diplôme : .....

Les frais pédagogiques ne peuvent en aucun cas être à la charge de l'apprenti. Le reste à charge est finançable par l'établissement sur son Plan de Formation sans autre limite que le solde disponible.

### Exemples de prise en charge du coût pédagogique :

Exemple 1 Formation de niveau 4 d'un an dont le coût pédagogique total s'élève à 7200 € :

- Prise en charge fonds mutualisés de 50% de 7200 € soit 3600 €
- Reste à financer sur le plan de formation ou les fonds propres de l'établissement : 3600 €

Exemple 2 Formation de niveau 4 de 18 mois dont le coût pédagogique total s'élève à 14 000 € :

- Prise en charge fonds mutualisés de 50 % des 14 000 € plafonnée à 6000 €
- Reste à financer sur le plan de formation ou les fonds propres de l'établissement : 8000 €

### Cas particuliers pour certains diplômes :

- aide-soignant
- accompagnant éducatif et social
- ambulancier
- moniteur éducateur

L'ARS Pays de la Loire a versé une subvention à l'ANFH pour prendre en charge pour ces 4 diplômes :

- 50 % des frais pédagogiques
- 50 % de la rémunération de l'apprenti dans la limite de 10 000 €

Exemple 3 Formation d'aide soignant de 19 mois dont le coût pédagogique s'élève à 12 000 €

- Prise en charge fonds mutualisés de 50% de 12 000 € soit 6 000 €
- Prise en charge ANFH sur subvention ARS de 50% de 12 000 € soit 6 000 €
- Reste à financer sur le plan de formation ou les fonds propres de l'établissement : 0 €

Cette formation engendre également des frais de rémunération de l'apprenti pour un montant de 15 252 € au total

- Prise en charge ANFH sur subvention ARS de 50% de 15 252 € soit 7 626 €
- Reste à financer sur le plan de formation ou les fonds propres de l'établissement : 7 626 €

## AIDE AU CALCUL DE LA REMUNERATION

L'apprenti perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du Smic qui varie en fonction de son âge et de sa progression dans le cycle de formation.

Sur la base du SMIC au 1er mai 2023 :

**Tableau - Rémunération brute mensuelle minimale d'un apprenti**

Situation	16 à 17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
<b>1<sup>ère</sup> année</b>	27% du Smic, soit <b>471,74 €</b>	43% du Smic, soit <b>751,30 €</b>	53% du Smic, soit <b>926,02 €</b>	100% du Smic ( <b>1 747,20</b> )
<b>2<sup>ème</sup> année</b>	39% du Smic, soit <b>681,41 €</b>	51% du Smic, soit <b>891,07 €</b>	61% du Smic, soit <b>1 065,79 €</b>	100% du Smic ( <b>1 747,20 €</b> )
<b>3<sup>ème</sup> année</b>	55% du Smic, soit <b>960,96 €</b>	67% du Smic, soit <b>1 170,62 €</b>	78% du Smic, soit <b>1 362,82 €</b>	100% du Smic ( <b>1 747,20 €</b> )

Les majorations liées au passage d'une tranche d'âge à une autre prennent effet à compter du 1er jour du mois suivant la date d'anniversaire de l'apprenti.

Exemple : Un apprenti, en 1<sup>ère</sup> année d'apprentissage atteint l'âge de 21 ans courant mars. Sa rémunération passera de 43 % à 53 % du SMIC le 1<sup>er</sup> avril.

## MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS AUPRES DE L'ANFH

---

Les établissements doivent adresser par mail à leur Conseillère en Gestion de Fonds les pièces suivantes :

- ◇ Demande de prise en charge « contrat d'apprentissage »
- ◇ CERFA signé tel qu'envoyé à la DDEETS ([https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_10103.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_10103.do) )
- ◇ Copie de la convention signée avec le CFA

La DAPEC est saisie par la délégation après validation des éléments.

### NOUVEAUTE 2023

➔ Pour les contrats d'apprentissage démarrant au cours du **1<sup>er</sup> semestre 2023**

**AVANT le 15 juin 2023**

➔ Pour les contrats d'apprentissage démarrant au cours du **2<sup>nd</sup> semestre 2023**

**AVANT le 1<sup>er</sup> novembre 2023**

POUR TOUTE INFORMATION,

CONTACTER PAR MAIL OU PAR TELEPHONE

---

Votre Conseillère en Gestion de  
Fonds habituelle

---

Et/ou

AMELIE BERAUD

a.beraud@anf.fr – 02.51.84.99.22

OU CONSULTER NOTRE SITE INTERNET

---

[www.anf.fr/thematiques/  
apprentissage](http://www.anf.fr/thematiques/apprentissage)

Pour retrouver la documentation, des  
témoignages, des vidéos ...